

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 Décembre 2023

Convocation affichée le 01 décembre 2023  
Compte rendu affiché le 10 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à vingt heures, , le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 décembre 2023 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Ange GANGNEBIEN, Maire,  
M. Denis SALAÛN, Mme Ana DANTONNET, M. Jean-François TÊTU, Maire-Adjoints, M. Philippe DJOURACHKOVITCH, M. François Xavier NIGAIZE, Mme Emilie PUTEAUX, M. Dominique JAIN, M. Bruno DECERLE, Thibaut AUBERGÉ, Conseillers Municipaux.

**Absents donnant procuration :**

Mme Sylvia MARTIN ayant donné procuration à Mme Marie-Ange GANGNEBIEN  
Mme Laeticia FAVRE ayant donné procuration à Mme Ana DANTONNET

**Absente :** Mme Stéphanie LENGRAND

**Secrétaire de séance :** Patrick FROGER  
=====

Madame Le Maire ouvre la Séance à 20h00,

➤ **APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

➤ **DECISIONS :**

**2023-014** Désignation du bureau d'étude STUR pour effectuer le relevé topographique Rue Saint-Mard

**2023-015** Désignation de la société CAVERS DIAGNOSTIC pour effectuer un diagnostic amiante avant travaux sur un logement communal situé 29 rue du Pont de l'Aridaine

**DELIBERATIONS :**

➤ **DEL N° 2023-067 RETRAIT de la Délibération n° 2023-066 du 16 novembre 2023**

**Relative à la modification de la constitution de la commission communale d'appel d'offres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-11

**Vu** les élections municipales du 29 janvier 2023 et l'installation du nouveau conseil le 04 février 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-010 relative à la constitution de la commission communale d'appel d'offres,

**Vu** que les conditions de nomination des membres de la commission d'appel d'offres est soumise au Code Électoral, notamment en son article L 248,

**Vu** la délibération n° 2023-066 du 16 novembre 2023, relative à la modification de la constitution de la Commission communale d'appel d'offres, suite à la démission de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE de ses fonctions de Conseiller Municipal suite à un déménagement,

**Vu** le courriel en date du 29 novembre 2023, de la Préfecture de l'Essonne, Bureau de Contrôle de légalité, informant la Commune que la délibération n° 2023-066, n'était pas conforme à la réglementation en vigueur et demandant le retrait de cette dernière,

Après avoir entendu Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE**

**VOTE le retrait/annulation de la délibération n° 2023-066 du 16 novembre 2023**, relative à la modification de la constitution de la commission communal d'appel d'offres.

➤ **DEL N°2023-068 Modification des tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Maire propose de revoir les tarifs des salles communales.  
Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis le 25 juin 2019.

**Vu** le code Générale des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'inflation sur le prix des énergies,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de locations des salles communales,  
**Considérant** qu'en cas de jours fériés attendant à un week-end, le tarif Week-end (600€ pour les Hors Commune et 250 Euros pour les Résidents) sera appliqué.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7voix pour 600€, et 6voix pour 550€ le week end ;**

**ANNULE** la délibération n°2019-23 du 25 juin 2019,

**VALIDE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

	Tarifs Résidents	Hors commune
1 journée semaine (hors week-end)	150€	250€
Samedi (du vendredi 17 h au dimanche 10 h)	200€	500€
Dimanche (du samedi 17 h au dimanche 20 h)	200€	500€
Week-end (du vendredi 17 h au dimanche 18 h)	250€	600€
Location de vaisselle	30€	60€
Vaisselle cassée ou manquante	3€	3€
Chaise cassée ou manquante	30€	30€
Table cassée ou manquante	300€	300€
Caution	1 000€	1 000€

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PRESBYTERE

1/2 journée	30€
1 soirée (de 19 heures à 22 heures)	30€
1 journée (jusqu'à 19 heures)	60€
Caution	500€

### ➤ **DEL n°2023-069 Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus**

Il est précisé au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune, jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologique des élus de la commune de La Forêt le Roi.

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue

**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

**Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :**

- **DÉSIGNE** Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la commune de La Forêt-le-Roi, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Information aux élus : les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.
- En raison du manque de tables dans les salles du presbytère haut et bas, les membres du conseil donnent leur accord pour acquérir de nouvelles tables légères de manipulation en polyéthylène de dimension 1830X760mm.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire

  
Patrick FROGER

Le Maire

  
Marie-Ange GANGNEBIEN

